

PLU - Plan de zonage

PLU approuvé le 24/04/2013
 Modification N°1 le 23/06/2016
 Modification N°2 le 12/01/2017
 Modification N°3 le 21/12/2017
 Modification N°4 LE 21/01/2021
Modification N°5 le 21/12/2023

LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- U** Zonage
- Zone UA** : zone à vocation mixte, aux morphologies urbaines avec des fronts bâtis à l'alignement, aux rez-de-chaussée sur rue animés et actifs (commerciaux, artisanaux, d'équipements ou de services)
 - UA1 : secteurs aux axes de circulation du front bâti continu, aux rez-de-chaussée à dominante commerciale
 - UA2 : secteurs caractérisés par un parcellaire homogène et des cours d'accès à dominante végétale structurés par un habitat implanté sur secteur continu et les autres quartiers de Viroflay, des commerces et de l'artisanat situés en rez-de-chaussée
 - UA3 : rue sud de la gare de Chaville-Vélizy, aux fronts bâtis plutôt continus mais dotés en retrait par rapport à l'emprise publique, strictement résidentiels
 - UA4 : secteur de la Place de la fête, aux gabarits moins importants assurant la transition entre la zone urbaine et le massif forestier
- Zone UC** : zone d'habitat collectif, caractérisée par des implantations discontinues au sein de grands parcellaires arborés, présentant une architecture de plots ou de bancs
- Zone UG** : zone regroupant les quartiers pavillonnaires viévoisyens, à vocation essentiellement résidentielle.
 - UG1 : secteurs caractérisés par un parcellaire homogène et des cours d'accès à dominante végétale structurés par un habitat implanté sur secteur continu et les autres quartiers de Viroflay, des commerces et de l'artisanat situés en rez-de-chaussée
 - UG2 : secteurs à découpage parcellaire régulier présentant un caractère résidentiel et de contrôle
- Zone UJ** : zone destinée à l'habitat destiné à l'habitat économique (habitat et industrielles) et d'autres occupations pour les conditions de fonctionnement seraient effectivement compatibles avec les zones résidentielles et de contrôle
- Zone UM** : zone affectée spécifiquement aux emplois dédiés aux infrastructures de transport métropolitaines - en particulier l'aéroport AIX et les entreprises ferroviaires - et à leur fonctionnement
- Zone UN** : zone correspondant au village, nouveau historique de Viroflay aux caractéristiques typologiques villageoises et aux rez-de-chaussée sur rue animés par des commerces de proximité
- Zone NV** : zone nouvelle englobant les deux massifs forestiers bordant le tissu urbain viévoisyen : forêt de Moudon et forêt de Fausse Repose. Toute urbanisation y est exclue, sauf dans les deux sous-secteurs :
 - NV1 : secteur correspondant au cimetière
 - NV2 : secteur correspondant au parc de Bon-Repos et au terrain de la Chaumière

LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES GRAPHIQUES

- ### Les linéaires commerciaux et artisanaux
- R+C : commercial et artisanal obligatoires
- ### Alignement, épannelage et retrait
- 2 m : Retrait minimum obligatoire
 - 2 m : Alignement obligatoire
 - R+X+C/A : Épannelage (R : Rez-de-Chaussée, X : Nombre d'étages, C : Commerce ou Artisanat)
- ### ERX Emplacements Réservés
- X = N° de l'ER
- ### Orientations d'Aménagement et de Programmation
- : Secteurs d'OAP
- ### Stationnement
- 150 : Rayons autour des gares: Rayon de 150 mètres
 - 500 : Rayon de 500 mètres
- ### Servitudes d'utilité publique - Voies bruyantes
- CAT. 3 : Catégorie de l'infrastructure Cf. Annexe n°7 bis du règlement
- ### Bandes de protection de la lièze du massif forestier et sites urbains constitués
- : Limite de la bande de 50 mètres de protection de la lièze
 - : Site urbain constitué
- ### Les bâtiments remarquables
- ★ : Les monuments historiques
 - ★ : Patrimoine naturel et paysager (1) L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme
 - ★ : Les bâtiments d'intérêt local
 - ★ : Les bâtiments et ensembles parcellaires d'intérêt local
 - : Espaces verts à protéger (EVP)
 - ◊ : point de vue remarquable cône de vue (2) L130-1 du code de l'Urbanisme
 - : Espaces boisés classés (EBC) (RD n°53E)

COMMUNE DE VERSAILLES

COMMUNE DE CHAVILLE

COMMUNE DE VERSAILLES

COMMUNE DE CHAVILLE

EBC

UM

